

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026
	Délibération N° : 20260327-01
OBJET : : Demande du Maire et Maire délégué de fixer leurs indemnités à un taux inférieur au taux maximal - Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire, Maires délégués et Adjoints.	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAATION : 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

ALLAIS Dominique – ANDREWS Frédérique - AUDIER-MERLE Carine – BOURCIER Florian – BUES Florent – BUES Sarah – BURSTERT Jean-Sébastien – HUBERT Cédric - LACROIX Charles – LAPUJOLADE Stéphane – LAURENS Elisabeth – ROBIN Mireille – VINET Elise

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

LUCCHESI Corinne a donné pouvoir à Charles LACROIX – MAROILLEY Elise a donné pouvoir à Frédérique ANDREWS

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : LAPUJOLADE Stéphane.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant les Arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Adjoints du 26 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Maires délégués et aux quatre adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 %,

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal en vigueur, et proposant de fixer ce taux à 22.53 %,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire délégué de Ristolas de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal en vigueur, et proposant de fixer ce taux à 8.72 %,

Après en avoir délibéré et voté par 15 voix POUR, le Conseil municipal DECIDE et avec effet au **20 mars 2026**,

DE FIXER le pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 22.53 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DE FIXER le pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à 8.72 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DE FIXER le pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 8.72 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'ETABLIR en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités des élus correspondant et annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune.

PRECISE que Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

